

I- État d'urgence sanitaire (depuis le 25 avril 2020)

Le Tchad est actuellement en « état d'urgence sanitaire ».

L'état d'urgence sanitaire, déclaré par les autorités tchadiennes le 25 avril pour une durée de 21 jours, a été prorogé trois fois par l'Assemblée nationale : le 15 mai d'abord, pour une période du 16 mai au 16 juillet, le 2 juillet, pour une période du 17 juillet au 17 octobre, puis le 16 octobre, pour une période du 17 octobre au 10 mars 2021.

Ci-après le décret du 25 avril 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire.

DÉCRET N°0708/PR/ 2020

Portant institution de l'Etat d'Urgence Sanitaire en République du Tchad

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance N°044/INT/SUR du 27 octobre 1962 relative à l'état d'urgence ;

Après consultation du président de l'Assemblée nationale, le Conseil des Ministres consulté à domicile le 20 avril 2020,

DÉCRÈTE

Article 1 : En l'application des dispositions des articles 100 et 120 de la Constitution, il est institué l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République du Tchad pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La déclaration de l'état d'urgence sanitaire donne pouvoir aux ministres concernés de prendre toute mesure nécessaire empêchant la propagation de l'épidémie ou de la pandémie, restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux ou aux horaires fixés par arrêté ; interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve de déplacements strictement indispensables ; mettre en quarantaine les personnes susceptibles d'être affectées ainsi que le placement et le maintien à leur domicile des personnes affectées ; fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements accueillant le public à l'exception des établissements fournissant des biens et des services de première nécessité ; ordonner la fermeture temporaire des lieux de réunion de toute nature, de débit de boisson, des salles de jeux et spectacles ; limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature ; prendre des mesures pouvant assurer la fermeture des pharmacies de garde ; ordonner la réquisition de tout bien et service nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces bien ; prendre toute mesure permettant la mise à disposition des médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire.

Article 3 : Les infractions prévues à l'article 2 présent ci-dessus seront punies d'un emprisonnement d'un à trois mois, sans préjudice de l'exécution desdites mesures.

Article 4 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 avril 2020

IDRISS DEBY ITNO

II- Port du masque obligatoire (depuis le 7 mai 2020)

Le port du masque est obligatoire depuis le 7 mai 2020 au Tchad, sous peine d'amende depuis le 10 mai 2020.

La distribution gratuite de masques a été annoncée le 18 mai 2020, à travers le premier communiqué du Comité de Gestion de la Crise Sanitaire (voir mesure 12), créé le 13 mai 2020.

Ci-après le communiqué ainsi que l'arrêté portant amende forfaitaire au non-respect du port du masque.

1. Communiqué N°001/PR/CGCS/2020



COMMUNIQUÉ

Le Comité de Gestion de la Crise de Sanitaire mis en place par Décret N°1001/PR/2020 du 13 mai 2020, s'est réuni ce jour du lundi 13 mai 2020, sous l'autorité de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État.

Cette première réunion du Comité a été intégralement consacrée à l'appréciation de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui sévit dans le monde et à laquelle notre pays n'échappe pas.

À cette occasion, le Comité a fait l'évaluation de la mise en œuvre des mesures précédemment prises ainsi que leur impact dans la maîtrise de la propagation du coronavirus au sein de la population tchadienne.

Le Comité a regretté que les mesures restrictives et les gestes barrières ne sont pas scrupuleusement respectés par certains citoyens, contribuant ainsi à l'accélération de la circulation du virus.

Le Comité rappelle que la discipline et le civisme des citoyens est l'unique moyen de barrer la route au coronavirus. Il en appelle à la responsabilité de tout un chacun.

En raison du nombre chaque jour croissant des cas confirmés de COVID-19, le Chef de l'État a instruit de revoir le dispositif de lutte contre le coronavirus et à renforcer les mesures destinées à l'éradication de cette pandémie.

À l'issue de cette première réunion et conformément aux orientations du Chef de l'État, les mesures additionnelles ci-dessous sont décidées et seront incessamment mises en œuvre. Il s'agit de :